



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heure, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice : 13</b> | <b>Date de convocation : 30/10/2024</b> |
| <b>Présents : 10</b>            |   |
| <b>Absents représentés : 1</b>  |   |
| <b>Votants : 11</b>             |   |

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,  
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, Mme BÉDU,  
Mme VALLET, M. VOISIN

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ETIENNE, M. DE SOUSA Pierre José

### Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

### **N° 2024-16 – CONTRIBUTION 2024 AU SIPCRH**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH), notamment l'article 13 relatif aux modes de financement ;

**Vu** la délibération SI-DEL-2024-13 du Comité Syndical du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales/Affaires Scolaires et périscolaire/Petite Enfance/Jeunesse du 19 septembre 2024 » ;

**CONSIDÉRANT** que le mode de financement du SI CPRH repose sur une contribution versée par les communes adhérentes, réparties selon le nombre d'habitants de chaque commune ;

**CONSIDÉRANT** que la participation des communes membres a été fixée à 1,35 € par habitant pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la population de Pomponne en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 4 236 habitants au titre du recensement DGF 2024 transmis par la préfecture de Seine-et-Marne ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la contribution financière de la commune à 1,35 euros par habitant pour l'année 2024, soit un montant de 5 718,60 euros pour la commune de Pomponne.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 7 novembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Arnaud BRUNET

Président du CCAS